

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE LE PIAN SUR GARONNE

ARRETE MUNICIPAL
N°19 -2020

Objet : **Elections municipales 2020 – 2^{ème} tour – Salle des fêtes**

Le Maire de la commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Vu les directives nationales,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet,

Vu la situation de crise sanitaire actuelle liée au COVID 19

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de règlementer l'accès à la salle des fêtes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le port du masque est obligatoire dans la salle. L'accès au bureau est limité à 3 personnes.

ARTICLE 2 :

Lors du dépouillement, l'accès à la salle est limité à 40 personnes qui devront alterner toutes les 30 minutes si besoin.

ARTICLE 3 :

Les portes et fenêtres devront rester ouvertes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Pian sur Garonne.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de PIAN SUR GARONNE, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à : PIAN SUR GARONNE, le 24 juin 2020.

